

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
CCAS DU CHAMBON-FEUGEROLLES



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE ORDINAIRE DU 27 OCTOBRE 2022

Délibération N°DCA-27102022-2

**OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Le conseil d'administration du CCAS du Chambon-Feugerolles, dûment convoqué par monsieur le Président s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le 27 octobre 2022 à 18 heures sous la présidence de madame Yvette JACQUEMONT

Date de la convocation des membres du CA : **21 octobre 2022**

Compte-rendu affiché le : **2 novembre 2022**

Nombre d'administrateurs en exercice : **11**

Nombre présents à la séance : **7**

Membres présents à la séance :

Mme JACQUEMONT, Vice-présidente, Mme AIVALIOTIS, Mme CHOUAL,
Mme DI DOMENICO, Mme JOURDYTH., Mr PASIEKA, Mme GUICHARD

Membres absents ayant donné pouvoir :

M FARA Président à Mme JACQUEMONT
Mme ROBERT à Mme AIVALIOTIS

Membres absents avec excuses :

MME CHAMPAGNAT,
M PRUD'HOMME LACROIX

**CCAS DU CHAMBON-FEUGEROLLES
RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 OCTOBRE 2022
DÉLIBÉRATION N° DCA-27102022-2**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Madame la Trésorière principale propose l'admission en non valeur d'un certain nombre de titres émis sur le budget principal du CCAS dont le détail figure ci-après :

- Pour l'exercice 2017 :

Titre n° 51 pour un montant de 86,98 €

- Pour l'exercice 2019 :

Titre n° 130 pour un montant de 44,16 €

Le montant total des titres budget principal du CCAS s'élève ainsi à 131,14 €.

Le montant total de ces admissions en non valeur, soit 131,14 €, est inscrit à l'article 6541 du budget principal.

Pour ces titres, le comptable invoque une combinaison infructueuse d'actes (lettre de relance, recouvrement à l'amiable, saisie sur salaires)

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

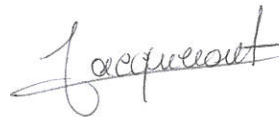
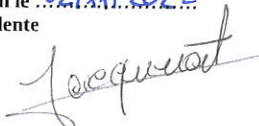
à l'unanimité (9 votes « Pour »)

- APPROUVE ces admissions en non-valeur de ces créances irrécouvrables au vu des états et pièces justificatives transmis par Madame la Trésorière

ONT signé au registre tous les membres présents.

La Vice-Présidente
Yvette JACQUEMONT

Certifié exécutoire compte tenu de :
- sa publication le 02/11/2022
La Vice-présidente



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.